

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la fonction publique,

VU, les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

VU, les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU, la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU, la délibération en date du 10 octobre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 2 octobre 2007,

VU, la délibération portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 février 2021 après avis du comité social territorial en date du 12 janvier 2021,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : ingénieur principal

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de la nomination</b>
VERDIN Stéphane	Ingénieur	01/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

SAINT-LAURENT-BLANGY, le 25/03/2025

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

**Fabrice CAPRON.**



Monsieur le Maire :

«la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »